



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

A-117-2021 Tour de France - Etapes du 11 et 13 juillet 2021

Portant réglementation de la circulation sur les RN116, RN20, RN320 et RN22

sur le territoire des communes de Ille sur Têt, Bouleternère, Rodes, Vinça, Marquixanes, eus, Prades, Codalet, Ria Sirach, Corneilla de Conflent, Villefranche de Conflent, Fuilla, Serdinya, Jujols, Olette, Thuès entre Vals, Canaveilles, Fontpédrouse, Sauto, Mont-Louis, La Cabanasse, Ur, Enveitg, Latour de Carol, Porta, Porté Puymorens

hors agglomération,

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n° PREF/SCPPAT/2020237-0043 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29/01/2021 portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes nationales Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis favorable de la commune de Ur en date du 01 juillet 2021

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur les RN116, RN20, RN320 et RN22, pour le passage des étapes n°15 et n°16 du Tour de France cycliste reliant Céret à Andorre la Vieille le dimanche 11 juillet 2021 et le Pas de la Case à Saint Gaudens le mardi 13 juillet 2021 .

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le dimanche 11 juillet 2021, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les sections des routes nationales suivantes :

- A partir de 9h00 jusqu'à la fin de la privatisation des routes nationales 116 et 20
- RN 116 entre l'échangeur EST d'Ille sur Têt (PR 21+1100) et le giratoire Brousse (PR 78+550)
- RN 20 entre le PR 14+000 (Tête tunnel côté sud) et le PR 29+360 (Ur)
- A partir de 8h30 jusqu'à la fin de la privatisation des routes nationales 320 et 22
- RN 320, fermée en totalité, entre le PR 0+000 et le PR 14+000
- RN22, fermée en totalité, entre le PR 0+000 et le PR 5+700

Cette mesure s'applique pour tous les véhicules à l'exception :

- Véhicules accrédités par l'organisateur de la manifestation ;
- Véhicules de secours et d'incendie ;
- Véhicules des forces de l'ordre ;
- Véhicules de service de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;
- Véhicules de service du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;

ARTICLE 2 : Le mardi 13 juillet 2021, à partir de 9h00 jusqu'à la fin de la privatisation des routes nationales 320 et 22, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les sections des routes nationales suivantes :

- RN22 fermée en totalité, entre le PR 0+000 et le PR 5+700
- RN320 entre le PR 0+000 (limite département 66/09) et le PR 3+130 (carrefour la Croisade)

Cette mesure s'applique pour tous les véhicules à l'exception :

- Véhicules accrédités par l'organisateur de la manifestation ;
- Véhicules de secours et d'incendie ;
- Véhicules des forces de l'ordre ;
- Véhicules de service de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules le long de l'itinéraire de course est réglementé. Tout véhicule empiétant sur la chaussée ou positionné trop proche de celle-ci ou jugé dangereux pour le déroulement de l'épreuve pourra, à la demande des forces de l'ordre, être enlevé.

ARTICLE 4 : La signalisation mise en place sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Quatrième partie.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et enlevée par le District Sud de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest ;

ARTICLE 5 : Les forces de l'ordre auront toute latitude, en fonction des impératifs de sécurité de l'évolution du trafic, pour :

- Modifier les horaires
- Permettre la circulation des véhicules de secours aux personnes et de lutte contre les incendies
- Permettre la circulation des véhicules d'intervention de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest

ARTICLE 6 :

cet arrêté est adressé à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales ;
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :
Mme la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
Mesdames et Messieurs les Maires de Ille sur Têt, Bouleternère, Rodes, Vinça, Marquixanes, eus, Prades,
Codalet, Ria Sirach, Corneilla de Conflent, Villefranche de Conflent, Fuilla, Serdinya, Jujols, Olette, Thuès
entre Vals, Canaveilles, Fontpédrouse, Sauto, Mont-Louis, La Cabanasse, Ur, Enveitg, Latour de Carol,
Porta, Porté Puymorens

Foix, le 01/07/2021
Pour le Préfet, et par délégation,
le Chef du District Sud
Jean-Hugues VOS